



Faire appel à un représentant en immigration – Faites-le comme il faut

Le Canada accueille des milliers de nouveaux arrivants chaque année. Nombre d'entre eux choisissent de faire appel à des représentants rémunérés pour les aider à remplir leur demande d'immigration ou de citoyenneté.

Les personnes qui fournissent contre rémunération des conseils ou une représentation en matière d'immigration ou de citoyenneté **doivent** être autorisées à le faire. Cela signifie que la prestation contre rémunération de services de représentation ou de conseils en matière d'immigration ne peut être effectuée que par des membres en règle de l'un des organismes suivants :

- le barreau d'une province canadienne ou d'un territoire canadien;
- la Chambre des notaires du Québec;
- le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté.

Si vous décidez d'engager un **consultant** en immigration ou en citoyenneté, **celui-ci doit être agréé**. À compter du 23 novembre 2021, le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté est l'organisme officiel de réglementation des consultants en immigration et en citoyenneté. Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) **n'acceptera pas les demandes soumises par des consultants indépendants**.

Choisissez un représentant avec soin

- Demandez des recommandations à des personnes en qui vous avez confiance. Obtenez des conseils de plusieurs personnes avant de faire votre choix.
- Trouvez un représentant autorisé à la page Canada.ca/representant-immigration.
- Renseignez-vous sur la formation et l'expérience du représentant. Par exemple, demandez-lui des références et tentez de savoir le nombre d'années d'expérience qu'il possède dans le domaine. Méfiez-vous d'une personne qui ne répond pas à vos questions.
- Vérifiez que le [représentant est autorisé](#).

Une fois que vous avez choisi un représentant

- Obtenez un **contrat écrit (ou une entente de services écrite)** et lisez-le attentivement avant de le (ou la) signer. Assurez-vous que le contrat énumère tous les services que le représentant vous fournira (par exemple, vous donner des conseils en matière d'immigration ou interagir avec IRCC en votre nom). Le contrat doit indiquer clairement ses honoraires.

- Méfiez-vous d'un représentant qui vous suggère de donner de faux renseignements ou de dissimuler des renseignements sur votre demande. Cela est illégal. Votre demande pourrait être refusée, l'entrée au Canada pourrait vous être refusée ou vous pourriez être expulsé après votre arrivée.
- Ne signez aucun formulaire de demande vierge, et ne signez pas de formulaires ou de documents que vous ne pouvez pas lire. Si vous ne les comprenez pas, demandez à quelqu'un de vous aider.
- Obtenez des copies de tous les documents que votre représentant remplit pour vous.
- Lorsque vous payez votre représentant, demandez un reçu signé.
- Protégez votre argent et n'oubliez pas ce qui suit :
 - ~ IRCC ne vous demandera **jamais** de déposer de l'argent dans un compte bancaire personnel ou de transférer des fonds par l'intermédiaire d'une société de transfert d'argent du secteur privé.
 - ~ Les [frais de traitement](#) d'IRCC sont en dollars canadiens, et ils sont les mêmes partout dans le monde. Les frais dans la devise locale se fondent sur les taux de change officiels.

Si vous avez un problème avec votre représentant, vous pouvez déposer une plainte.

- **Dans le cas d'un consultant en immigration ou en citoyenneté**, communiquez avec le [Collège des consultants en immigration et en citoyenneté](#).
- **Dans le cas d'un avocat ou d'un notaire**, communiquez avec le [barreau d'une province canadienne ou d'un territoire canadien](#) ou avec la [Chambre des notaires du Québec](#).
- **Dans le cas d'un parajuriste (en Ontario seulement)**, communiquez avec le [Barreau de l'Ontario](#).

Pour obtenir d'autres conseils utiles, une liste de consultants autorisés et des renseignements généraux pour vous aider à choisir un représentant, consultez Canada.ca/representant-immigration.

